

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CARIGNAN**

PROJET DE RÈGLEMENT

NO 542 (2022)-1

Règlement modifiant le règlement
relatif aux plans d'implantation et
d'intégration architecturale (P.I.I.A.)
no 542 (2022)

ATTENDU que la Ville de Carignan a adopté le règlement relatif
aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)
no 542 (2022);

ATTENDU que la Ville a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier
son règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration
architecturale (P.I.I.A.);

ATTENDU que la Ville de Carignan désire procéder à un
amendement afin d'assujettir la nouvelle zone H-346 au
processus d'approbation P.I.I.A. ;

ATTENDU qu'un avis de motion ainsi que le dépôt d'un projet du
présent règlement ont été donné lors de la séance ordinaire du
conseil tenue le 5 avril 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration
architecturale (P.I.I.A.) est modifié, au chapitre 9 concernant le
secteur Centre, par le remplacement de l'article 9.1.2 intitulé
« Zones visées » par le suivant :

9.1.2 | ZONES VISÉES

Une intervention visée par le présent chapitre
est située dans les zones H-332, H-333, H-334,
H-335, H-337, H-343, H-344, H-345, H-346, H-
348, H-349, H-350, H-351, H-352, MXT-347 et
P-364.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Patrick Marquès
Maire

Ève Poulin
Greffière

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	5 avril 2023
Adoption du projet de règlement :	5 avril 2023
Avis public de consultation :	2023
Assemblée publique de consultation :	2023
Adoption du règlement :	2023
Approbation MRC :	2023
Publication et entrée en vigueur :	2023